

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-290

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-290

Coop Alpha Coopérative d'activités et d'emploi - Programme d'action 2016 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Convention financière - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de Coop Alpha : objectifs, fonctionnement et partenariats

Coop Alpha propose à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela, ils bénéficient d'un statut juridique approprié d'« entrepreneur-salarié » qui vient en sécurisation du parcours de créateur.

La structure s'est constituée en Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) sous statut Société coopérative et participative (SCOP) qui garantit une gestion démocratique (les permanents sont salariés associés), la non-appropriation individuelle des excédents et la pérennité de la structure. Elle est située à Lormont. L'équipe est constituée d'une gérante et de 8 salariés (comptable et accompagnateurs) et gère un ensemble de 56 salariés-associés. Depuis 2006, elle accueille et accompagne un nombre croissant d'entrepreneurs (de 20 à 60 par an) situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec une labellisation dans le cadre du dispositif Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE).

La coopérative s'adresse à de futurs créateurs ayant des besoins d'accompagnement : demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle, allocataires de minima sociaux, demandeurs d'emploi longue durée, (jeunes ou salariés durant de nombreuses années), de nouveaux arrivants sur le territoire. Toutefois, pour faciliter la mutualisation de moyens (actions de promotion collective) et créer une dynamique collective, Coop Alpha doit accompagner un minimum de 35 porteurs de projets sous 2 statuts (stagiaire de la formation professionnelle ou sous Contrat d'appui au projet d'entreprise - CAPE). Plusieurs activités sont représentées : l'artisanat, les services aux entreprises (infographie, formation, traduction,...), aux particuliers (développement personnel, les artisans d'art, les métiers artistiques et culturels, les consultants).

Outil de développement économique local, la coopérative s'inscrit dans une démarche de partenariat avec les acteurs locaux, pour cela elle s'appuie sur un réseau de prescripteurs (Pôle emploi, Centres communaux d'action sociale, Antenne girondine d'insertion, Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), Maisons de la promotion sociale (MPS), Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Union régionale des SCOP).

A la sortie de la coopérative, les entrepreneurs sont orientés vers les structures de création : Espace gestion, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Chambres consulaires pour l'immatriculation, organismes de financement pour les investissements (Association pour le droit à l'initiative économique, Gironde initiative, Caisse sociale développement local). Un comité de pilotage semestriel permet d'assurer le lien permanent avec l'ensemble de ces partenaires. Plus largement, Coop Alpha agit en coopération avec : Hauts de Garonne développement, les PLIE, la Maison de l'emploi de Bordeaux, les communes, les clubs d'entreprises, l'Association pour l'emploi des cadres (APEC).

Bilan d'actions de Coop Alpha en 2015

Les décrets d'application de la loi sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 portant sur les coopératives d'activités et d'emploi et le statut d'entrepreneur-salarié-associé sont parus en octobre 2015 avec une mise en application en janvier 2016. Cette loi reconnaît après 20 ans de pratique le statut d'entrepreneur-salarié-associé et valorise la liberté individuelle sans renoncer à la solidarité collective. Ce statut s'inscrit dans le paysage de la création d'entreprise et devra être pris en compte et inclus comme un statut possible de création par les différents acteurs.

Le bilan d'activités 2015 fait ressortir les éléments suivants :

Le nombre de rendez vous individuels connaît une augmentation de 15 %, 180 personnes ont été accueillies pour un entretien d'évaluation du projet, 171 entrepreneurs ont été accompagnés soit 15 de plus que l'année précédente.

La moitié des effectifs sont demandeurs d'emploi de plus de 12 mois dont certains sont bénéficiaires des minima sociaux.

Les sorties sont en hausse avec 67 % de sorties positives (création et contrat de travail de plus de 6 mois), 22 personnes ont abandonné leur projet de création.

Le chiffre d'affaires des entrepreneurs a dépassé les 2 millions d'euros. L'autofinancement de Coop Alpha est de 33 %, soit un point de plus qu'en 2014.

Coop Alpha continue d'étendre sa présence sur le territoire en organisant des événements collaboratifs, des informations collectives ou en participant à des salons de l'emploi sur le territoire de la Métropole et du Département.

Le deuxième semestre 2015 a été marqué par la démarche de labellisation du réseau « coopérer pour entreprendre » qui compte 70 coopératives d'activités et d'emploi en France. La coopérative a souhaité s'inscrire dans cette démarche afin d'offrir un gage de qualité à ses partenaires entrepreneurs, financeurs et acteurs de la création.

Programme d'actions 2016

Le cœur de métier de Coop Alpha demeure mais les attentes des entrepreneurs se développent et évoluent. Ils sont demandeurs d'une meilleure connaissance de l'ESS, de l'accueil d'entreprises sociales dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), de locaux plus propices au développement de projets innovants, de bien être au travail (sécurité d'un statut, collaborations, échanges, etc.). Afin de répondre à ce développement, la coopérative va devoir repenser son système d'information, créer un lieu propice à de nouvelles formes d'emploi et proposer très largement cette nouvelle forme d'entreprendre.

- Développement du statut entrepreneur(e)-salarié(e)-associé(e)

Avec la loi de l'ESS du 31 juillet 2014, les décrets d'application d'octobre 2015 et la mise en vigueur au 1^{er} janvier 2016, Coop Alpha souhaite développer le statut d'entrepreneur(e)-salarié(e)-associé(e) et le proposer à des entrepreneur(e)s de la Métropole. Ce statut, innovant, allie l'autonomie de l'entrepreneuriat et la sécurisation du contrat de travail salarié(e) et permettrait de développer une activité économique dans un cadre coopératif.

- Accompagnement et développement d'activités économiques

En 2016, Coop Alpha intégrera 70 nouveaux porteurs de projets, salariera 35 nouveaux entrepreneurs, créera une dizaine d'entreprises et accueillera 6 nouveaux entrepreneurs-associés. Elle accompagnera 170 porteurs de projet dans une phase de test à la viabilité économique du projet et formera via un parcours de professionnalisation, au métier d'entrepreneur sous le statut d'entrepreneur-salarié.

L'activité de Coop Alpha ne se limite pas au développement d'activités individuelles, elle accueille de plus en plus d'entreprises collectives, deux à trois en général, d'ancien(ne)s salarié(e)s d'entreprises reprenant l'activité de leur employeur et qui souhaitent pérenniser l'offre de services sur le territoire (formation, services à la personne).

- Organisation et animation de « clusters » à l'interne de la coopérative

Le regroupement d'entrepreneurs par secteurs d'activités permettra d'échanger, d'augmenter les opportunités d'affaires et de croissance, de participer à des salons, de répondre à des appels à projets, de proposer des offres pluridisciplinaires, collaborer avec Coop Alpha sur la « silver economy » et ainsi accroître le chiffre d'affaires de chacun.

Coop Alpha souhaite déployer son système de communication, une plate forme « marchés publics » sera mise en ligne pour offrir un service de veille et un appui technique. La structure se dotera d'outils pour la diffusion d'informations et pour le travail collaboratif à distance.

Coop Alpha est inscrite dans le projet emblématique de la rive droite de Bordeaux qu'est le « Pôle d'innovation sociale » situé à la Buttinière, sur la commune de Lormont. Le projet de la Buttinière, piloté par Bordeaux Métropole, le Groupement d'intérêt public Grand projet de villes (GIP-GPV), la Fab et la ville de Lormont, constituera sur un même site, identifié par une signalétique forte, un lieu hybride permettant des pratiques complémentaires innovantes autour de la création d'activités, de la formation et de l'emploi en privilégiant les valeurs coopératives et les initiatives d'acteurs économiques.

Le réseau Coopérer pour entreprendre a signé une convention de partenariat avec les Coopératives jeunesse services (CJS) québécoises, ce qui a permis de développer le concept de la première coopérative de ce genre sur la rive droite de Bordeaux. Ce dispositif permet à des jeunes de 16-18 ans d'expérimenter l'entrepreneuriat collectif. Coop Alpha souhaite introduire le dispositif sur Bordeaux Métropole, deux communes sont intéressées pour implanter une coopérative jeunesse de services sur leur territoire.

En 2016, Coop Alpha fêtera ses 10 ans, elle envisage à cette occasion d'organiser un évènement et d'éditer un livre relatant l'histoire de la structure.

Budget prévisionnel 2016

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 54 000 €, représentant 10,3 % du budget prévisionnel 2016, (soit – 5 % par rapport à 2015), pour reconduire son soutien au développement des activités de Coop Alpha. Le budget prévisionnel pour l'année 2016, est estimé à 519 550 € T.T.C (492 100 € en 2015) détaillé comme suit :

Charges	En € TTC	Produits	En € TTC	%
Achats	21 300	Subventions d'exploitation	319 000	61,39%
Eau électricité gaz	2 800	Fonds Social Européen	130 000	25%
Prestation entrepreneurs	5 500	Département	80 000	15,39%
Prestation recrutement	2 000	Bordeaux Métropole	54 000	10,39%
Prestations entrepreneurs comm.	5 000	Région	30 000	5,77%
Petits équipements	1 500	Communes hors Métropole	10 000	1,92%
Fournitures de bureau	2 500	Communes Métropole	15 000	2,88%
Equipement informatique	2 000			
Services extérieurs	52 000	Autofinancement	200 550	38,60%
Maintenance informatique	2 000	NACRE	3 000	0,57%
Maintenance Autonomie	1 500	Refabrications prestations CAE 24	17 350	3,33%
Prestation info	10 000	Participations entrepreneurs CAPE		
Divers	1 500	et salariés 33	129 000	24,82%
Location bâtiments	26 000	Participations entrepreneurs		

Locations diverses	5 500	associés salariés 33	45 000	8,66%
Entretien maintenance	1 000	Prestations diverses	2 000	0,38%
Documentation	2 500	Produits financiers	1 500	0,28%
Formations	2 000	Produits divers de gestion courante	200	0,03%
Autres services extérieurs	81 250	Transferts de charges	2 500	0,48%
Personnel intérimaire	4 000			
Honoraires	11 750			
Coaching	4 000			
Certification formation	5 000			
Foires et expo	3 400			
Communication	3 500			
Référencements	2 000			
Dons	500			
10 ans Coop Alpha	10 000			
Déplacements	10 300			
Congrès inter scoop	1 000			
Séminaire « associés »	3 000			
Poste et télécommunications	2 300			
Services bancaires	3 000			
Cotisations SCOP	14 500			
Frais actes	500			
Impôts et taxes	22 400			
Taxe foncière	3 400			
TVA non récupérable	19 000			
Charges de personnel	333 736,71			
Salaires bruts	223 462,29			
Charges patronales	109 374,42			
Médecine travail	600			
Autres charges	300			
Charges diverses	863,29			
Charges financières	3 000			
Charges exceptionnelles	1 000			
Dotations aux amortissements des équipements affectés à l'opération	4 000			
TOTAL (en €)	519 550	TOTAL (en €)	519 550	

A noter ci-dessous les bilans financiers concernant les deux dernières années de partenariat avec Coop Alpha :

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	64 %	66 %	69 %
% de participation de BM / Budget global	10,39 %	11,6 %	11,6 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	25 % : FSE 15,39 % : Département 5,77 % : Région 1,92 % : Communes hors Métropole 2,88 % : Communes Métropole	24,4 % : FSE 20,3 % : Département 6,1 % : Région	23,73 % : FSE 19,77 % : Département 5,93 % : Région

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement d'intervention des pépinières et incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi en date du 25 mai 2012 délibération n° 2012/0326,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 9 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la demande de Coop Alpha est éligible, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, et répond aux critères d'attribution en matière d'aide au fonctionnement,

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de 54 000 € en faveur de Coop Alpha pour le développement de son programme d'actions au titre de l'année 2016.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : Le montant de la subvention précitée sera imputé sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUIN 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 15 JUIN 2016	



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

DIRECTION GÉNÉRALE VALORISATION DU TERRITOIRE
DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
SERVICE EMPLOI ET ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ



coopérative d'activités et d'emploi® 33

Convention

Coop Alpha, Coopérative d'activités et d'emploi

Année 2016

Entre :

la Coopérative d'activités et de emploi Coop Alpha, SCOP ARL à capital variable, dont le siège social est à Lormont, 1 avenue de la Libération, représentée par sa Gérante Madame Marie-Josée DAUBIGEON,
D'une part,

Et

Bordeaux Métropole, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2016/ en date du
D'autre part,

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Coop Alpha s'adresse à des personnes n'envisageant pas la création immédiate de leur entreprise parce qu'elles n'y sont pas prêtes alors même qu'elles présentent certaines dispositions et sont motivées. Véritable rampe de lancement, Coop Alpha accompagne les porteurs de projets dans la montée en charge progressive de leur activité et assure également la gestion administrative et financière de leur projet ceci dans le but d'une création de leur propre emploi.

Cette structure permet de concourir à des objectifs métropolitains, tant en matière de développement économique et de renforcement de l'économie sociale et solidaire, que d'actions liées à la politique de la ville (création d'emploi et d'activités dans les quartiers prioritaires).

Conformément au cadre défini par la décision de la Commission Européenne du 28 novembre 2005, concernant l'application des dispositions de l'article 86, paragraphe 2, du traité conseil européen aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public

octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de Bordeaux Métropole à Coop Alpha.

Cette subvention constitue une compensation pour les obligations de service public réalisées dans la Métropole en matière de création d'emploi et d'activités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Coop Alpha s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – programme d'action, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Coop Alpha une subvention plafonnée à 54 000€, équivalent à 10,39 % du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 519 550 € sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = $\frac{\text{Dépenses réelles}}{\text{Montant des dépenses éligibles}} \times \text{subvention attribuée}$

Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Coop Alpha devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 43 200 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 10 800 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Coop Alpha selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de Coop Alpha.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Coop Alpha s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8 - CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Coop Alpha s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Coop Alpha devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

Coop Alpha devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Coop Alpha s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Coop Alpha exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Coop Alpha s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Coop Alpha sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est

réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour Coop Alpha :

Madame la Gérante de Coop Alpha
1 avenue de la Libération
33310 LORMONT

ARTICLE 16 – PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à BORDEAUX, le en exemplaires

La gérante
de Coop Alpha

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
la Vice-présidente

Marie-Josée DAUBIGEON

Christine BOST

Annexe 1

Programme d'action

- Développement du statut entrepreneur(e)-salarié(e)-associé(e)

Avec la loi de l'ESS du 31 juillet 2014, les décrets d'application d'octobre 2015 et la mise en vigueur au 1^{er} janvier 2016, Coop Alpha souhaite développer le statut d'entrepreneur(e)-salarié(e)-associé(e) et le proposer à des entrepreneur(e)s de la Métropole. Ce statut, innovant, allie l'autonomie de l'entrepreneuriat et la sécurisation du contrat de travail salarié(e) et permettrait de développer une activité économique dans un cadre coopératif.

- Accompagnement et développement d'activités économiques

En 2016, Coop Alpha intégrera 70 nouveaux porteurs de projets, salariera 35 nouveaux entrepreneurs, créera une dizaine d'entreprises et accueillera 6 nouveaux entrepreneurs-associés. Elle accompagnera 170 porteurs de projet dans une phase de test à la viabilité économique du projet et formera via un parcours de professionnalisation, au métier d'entrepreneur sous le statut d'entrepreneur-salarié.

L'activité de Coop Alpha ne se limite pas au développement d'activités individuelles, elle accueille de plus en plus d'entreprises collectives, deux à trois en général, d'ancien(ne)s salarié(e)s d'entreprises reprenant l'activité de leur employeur et qui souhaitent pérenniser l'offre de services sur le territoire (formation, services à la personne).

- Organisation et animation de « clusters » à l'interne de la coopérative

Le regroupement d'entrepreneurs par secteurs d'activités permettra d'échanger, d'augmenter les opportunités d'affaires et de croissance, de participer à des salons, de répondre à des appels à projets, de proposer des offres pluridisciplinaires, collaborer avec Coop Alpha sur la « silver economy » et ainsi accroître le chiffre d'affaires de chacun.

-Déploiement d'un système de communication, avec une plate forme « marchés publics » qui sera mise en ligne pour offrir un service de veille et un appui technique. La structure se dotera d'outils pour la diffusion d'informations et pour le travail collaboratif à distance.

-Développement du dispositif Coopérative jeunesse services (CJS), qui permet à des jeunes de 16-18 ans d'expérimenter l'entrepreneuriat collectif.

**Annexe 2
Budget prévisionnel**

Charges	En € TTC	Produits	En € TTC	%
Achats	21 300	Subventions d'exploitation	319 000	61,39%
Eau électricité gaz	2 800	Fonds Social Européen	130 000	25%
Prestation entrepreneurs	5 500	Département	80 000	15,39%
Prestation recrutement	2 000	Bordeaux Métropole	54 000	10,39%
Prestations entrepreneurs comm.	5 000	Région	30 000	5,77%
Petits équipements	1 500	Communes hors Métropole	10 000	1,92%
Fournitures de bureau	2 500	Communes Métropole	15 000	2,88%
Equipement informatique	2 000			
Services extérieurs	52 000	Autofinancement	200 550	38,60%
Maintenance informatique	2 000	NACRE	3 000	0,57%
Maintenance Autonomie	1 500	Refacturations prestations CAE 24	17 350	3,33%
Prestation info	10 000	Participations entrepreneurs CAPE et salariés 33	129 000	24,82%
Divers	1 500	Participations entrepreneurs associés salariés 33	45 000	8,66%
Location bâtiments	26 000	Prestations diverses	2 000	0,38%
Locations diverses	5 500	Produits financiers	1 500	0,28%
Entretien maintenance	1 000	Produits divers de gestion courante	200	0,03%
Documentation	2 500	Transferts de charges	2 500	0,48%
Formations	2 000			
Autres services extérieurs	81 250			
Personnel intérimaire	4 000			
Honoraires	11 750			
Coaching	4 000			
Certification formation	5 000			
Foires et expo	3 400			
Communication	3 500			
Référencements	2 000			
Dons	500			
10 ans Coop Alpha	10 000			
Déplacements	10 300			
Congrès inter scoop	1 000			
Séminaire « associés »	3 000			
Poste et télécommunications	2 300			
Services bancaires	3 000			
Cotisations SCOP	14 500			
Frais actes	500			
Impôts et taxes	22 400			
Taxe foncière	3 400			
TVA non récupérable	19 000			
Charges de personnel	333 736,71			
Salaires bruts	223 462,29			
Charges patronales	109 374,42			
Médecine travail	600			
Autres charges	300			
Charges diverses	863,29			
Charges financières	3 000			
Charges exceptionnelles	1 000			
Dotations aux amortissements des équipements affectés à l'opération	4 000			
TOTAL (en €)	519 550	TOTAL (en €)	519 550	

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :